

Ministry of Government Services

Ministère des Services gouvernementaux

ServiceOntario

ServiceOntario

Policy and Regulatory Services
20 Dundas Street West, 4th Floor
Toronto ON M5G 2C2

Direction des politiques et de la réglementation
20, rue Dundas Ouest, 4^e étage
Toronto ON M5G 2C2



Telephone: 416 314-4882
Facsimile: 416 314-4878

Téléphone: 416 314-4882
Télécopieur: 416 314-4878

Le 17 septembre 2008

NOTE DE SERVICE : EM2008-02

À : Tous les registrateurs
DE : Doug Aron, Inspecteur des arpentages

OBJET : **Certificat de l'arpenteur-géomètre –
Conversion des droits immobiliers de titre restreint à titre absolu et demande
d'enregistrement en qualité de premier propriétaire enregistré en vertu de la *Loi sur
l'enregistrement des droits immobiliers***

Il a été porté à mon attention qu'il existait certaines incongruités en ce qui a trait à la date inscrite dans la première section du Certificat de l'arpenteur-géomètre accompagnant une demande de conversion des droits immobiliers de titre restreint à titre absolu et dans la demande d'enregistrement en qualité de premier propriétaire enregistré en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers*. La date devant figurer dans le Certificat de l'arpenteur-géomètre accompagnant ces deux types de demandes doit être celle apparaissant à côté de la signature l'arpenteur-géomètre de l'Ontario au Certificat de l'arpenteur-géomètre, formulaire 1, R.O. 43/96 pris en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des actes*, tel qu'illustré à l'exemple présenté ci-après. Un modèle de Certificat de l'arpenteur-géomètre pour la conversion des droits immobiliers de titre restreint à titre absolu ainsi qu'un modèle du formulaire 6 – Certificat de l'arpenteur-géomètre sont joints à la présente afin de montrer la manière correcte d'inscrire la date en fonction du modèle de Certificat d'arpentage et de plan de lotissement projeté de l'arpenteur-géomètre présenté ci-dessous. Prière de communiquer avec l'arpenteur-géomètre régional pour obtenir des précisions supplémentaires à ce sujet, au besoin.

**Modèle de Certificat d'arpentage et de plan de lotissement projeté de l'arpenteur-géomètre
accompagnant l'avis de la demande**

Certificat de l'arpenteur-géomètre

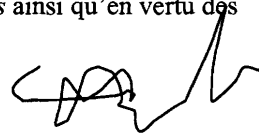
J'atteste par les présentes que :

Le présent arpentage et plan d'aménagement sont exacts et conformes en vertu de la *Loi sur l'arpentage*, de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* et de la *Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers* ainsi qu'en vertu des règlements pris en vertu desdites lois.

Le plan de localisation a été complété le 10^e jour du mois de janvier 2006.

Le 29 mai 2006

date



J.-C. Arpenteur
Arpenteur-géomètre de l'Ontario

Prière de vous assurer que vos employés et la clientèle soient au courant de cette consigne.

Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers

CERTIFICAT DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
(Demande en vertu du paragraphe 46(2) de la Loi)

OBJET : PIN 00258-0123

Avis de la demande enregistré sous le numéro **ER654321**

DANS L'AFFAIRE DE la demande présentée par **Robert Brown** aux fins d'être enregistré en qualité de propriétaire avec un droit absolu relativement au bien-fonds décrit à ladite demande.

Je soussigné, **J.-C. Arpenteur**, arpenteur-géomètre de l'Ontario, ~~atteste avoir dûment~~ complété l'arpentage en vue du plan de lotissement du bien-fonds visé par ladite demande, un exemplaire dudit plan étant joint à l'avis de la demande enregistré sous le numéro d'acte ER654321, le 29^e jour du mois de mai 2006, et atteste en outre ce qui suit, à savoir :

1. L'arpentage relatif au plan de lotissement est à jour en date de l'enregistrement de l'avis de la demande et uniquement le terrain visé y figure.

2. Au moment de procéder à l'arpentage susdit, j'ai examiné le terrain et illustré avec les liens appropriés l'existence de tous les intérêts apparents affectant le terrain visé, notamment mais sans s'y restreindre,

a) tous les renseignements topographiques,

(i) formant, délimitant ou marquant la position des bornes du terrain visé, ou

(ii) indiquant un empiétement, le cas échéant, du terrain visé sur des terrains avoisinants, ou des terrains avoisinants sur le terrain visé, selon le cas; notamment mais sans s'y restreindre,

A) lorsqu'elles sont apparentes, toutes les lignes des services d'utilité publique, enregistrées ou non (en surplomb ou enfouies), et tous autres intérêts grevant le terrain du demandeur;

B) tous les bâtiments, dépendances ou autres structures, jardins, pelouses, fossés, voie d'accès, trottoirs, sentiers et autres améliorations situés dans les environs des bornes du terrain visé, et

C) toutes les clôtures situées dans les environs des bornes du terrain visé, identifiées selon leur type et, si connu, leur âge;

b) tout abornement découvert, litigieuses ou autres;

c) tous les plans d'eau, ruisseaux, rivières et cours d'eau; et les bornes de tels plans d'eau, ruisseaux, rivières et cours d'eau, formant ou délimitant l'étendue du terrain visé ou d'un intérêt dans ledit terrain, ont été établis de nouveau en conformité avec les restrictions relatives aux concessions de la Couronne, le cas échéant.

3. Il résulte de mon examen du terrain visé que je n'ai découvert aucune preuve pouvant indiquer qu'une autre personne que le demandeur (ou les demandeurs, le cas échéant) ait un droit quelconque dans quelque partie ou parcelle dudit terrain, sauf (préciser, le cas échéant).

4. (et) détenait/détenaient l'occupation effective dudit terrain.

5. Tout abornement était en place, et leur position marquée, à la date de l'enregistrement de l'avis de la demande.

Daté ce

.....

J.-C. Arpenteur
Arpenteur-géomètre de l'Ontario

Formulaire numéro 6
Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers
CERTIFICAT DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
(Demande d'enregistrement en qualité de premier propriétaire enregistré)

Objet : Avis de la demande enregistré sous le numéro

DANS L'AFFAIRE DE la demande présentée par **Robert Brown** aux fins d'être enregistré (ou, selon le cas, de faire enregistré), en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers*, en qualité de premier(s) propriétaire(s) enregistré(s) de

Je soussigné, **J.-C. Arpenteur**, arpenteur-géomètre de l'Ontario, atteste avoir dûment complété l'arpentage en vue du plan de lotissement du bien-fonds visé par ladite demande, un exemplaire dudit plan étant joint aux présentes, le 29^e jour du mois de mai 2006, et atteste en outre ce qui suit, à savoir :

L'arpentage relatif au plan de lotissement est à jour en date de l'enregistrement de l'avis de la demande et uniquement le terrain visé y figure.

J'ai examiné les lettres patentes de la Couronne accompagnant la demande et le terrain visé y est mentionné.

3. Au moment de procéder à l'arpentage susdit, j'ai examiné le terrain et illustré avec les liens appropriés l'existence de tous les intérêts apparents affectant le terrain visé, notamment mais sans s'y restreindre,

- a) tous les renseignements topographiques,
 - (i) formant, délimitant ou marquant la position des bornes du terrain visé, ou
 - (ii) indiquant un empiètement, le cas échéant, du terrain visé sur des terrains avoisinants, ou des terrains avoisinants sur le terrain visé, selon le cas; notamment mais sans s'y restreindre,
 - A) lorsqu'elles sont apparentes, toutes les lignes des services d'utilité publique, enregistrées ou non (en surplomb ou enfouies), et tous autres intérêts grevant le terrain du demandeur;
 - B) tous les bâtiments, dépendances ou autres structures, jardins, pelouses, fossés, voie d'accès, trottoirs, sentiers et autres améliorations situés dans les environs des bornes du terrain visé, et
 - C) toutes les clôtures situées dans les environs des bornes du terrain visé, identifiées selon leur type et, si connu, leur âge;
- b) tout abornement découvert, litigieuses ou autres;
- c) tous les plans d'eau, ruisseaux, rivières et cours d'eau, et les bornes de tels plans d'eau, ruisseaux, rivières et cours d'eau, formant ou délimitant l'étendue du terrain visé ou d'un intérêt dans ledit terrain, ont été établis de nouveau en conformité avec les restrictions relatives aux concessions de la Couronne, le cas échéant.

4. Il résulte de mon examen du terrain visé que je n'ai découvert aucune preuve pouvant indiquer qu'une autre personne que le demandeur (ou les demandeurs, le cas échéant) ait un droit quelconque dans quelque partie ou parcelle dudit terrain, sauf (préciser, le cas échéant).

5. (et) détenait/détenaient l'occupation effective dudit terrain.

6. Tout abornement était en place, et leur position marquée, à la date de l'enregistrement de l'avis de la demande.

Daté ce
(Signature et nom en caractères d'imprimerie de l'arpenteur-géomètre de l'Ontario ayant complété l'arpentage relatif au plan de lotissement)